

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010**

Le 26 mars 2010 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Jean LACOQUELLE, Alain GAUTHIER, Isabelle LAVIE, Philippe LABEL, Fabien MASSON, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU.

Était absente : Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Jean-Yves POPULU)

Alain GAUTHIER est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22/03/2010

Date de publication : 31/03/2010

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

**1. Rajout de deux points à l'ordre du jour : approbation à l'unanimité**

**- Communauté de communes du Perche Gouet : réhabilitation des installations d'assainissement autonome :**

Mme le Maire présente au conseil municipal le courrier émanant de la Communauté de communes du Perche Gouet concernant la modification des compétences dans le cadre de l'environnement.

Vu la mise en place du SPANC le 2 novembre 2005 avec une compétence limitée aux opérations de diagnostic et de contrôle des installations nouvelles et existantes,

Vu l'étendue de cette compétence en date du 05 novembre 2008, à l'entretien des systèmes d'assainissement autonome, Considérant les résultats des diagnostics réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, M. Dousset, vice-président délégué à l'environnement, a proposé au conseil communautaire une modification des compétences communautaires pour y intégrer la compétence « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif », proposition adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 11 mars 2010.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter cette nouvelle compétence.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la prise de compétence « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

**- Vente de matériel :**

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de vendre un motoculteur STAUB pour sa valeur résiduelle soit 450€ Net. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette vente à M. BOURDELAS Joël de Vieuvicq pour 450€ net et autorise Mme le Maire à sortir ce matériel de l'inventaire communal.

**2. Approbation du conseil municipal du 19/02/2010 à l'unanimité**

**3. Commerce et hébergement :**

**- Clé de répartition du coût de construction :**

Vu la commission d'appels d'offres en date du 08/01/2010 procédant au classement des offres,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/01/2010 confirmant l'attribution des marchés pour l'opération de construction de bâtiments à usage mixte de commerce, logement et hébergement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/02/2010 décidant de l'équipement complémentaire du commerce,

Vu la clé de répartition des coûts de construction proposée par le maître d'œuvre entre les bâtiments commerciaux, les bâtiments d'hébergement ainsi que l'espace privatif du gérant,

Mme le Maire présente le tableau annexé de répartition des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, retient la clé de répartition présentée qui s'appliquera pour l'établissement du plan de financement et aux décomptes de facturation.

Vote : Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 1 (Jean Lacoquelle, qui explique être opposé à la construction du commerce car il trouve cela bien sur « le papier » mais doute qu'un tel projet soit viable à long terme)

**- Plan de financement :**

Mme le Maire présente le plan de financement révisé, annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte le plan de financement de l'ensemble du projet par subventions, fonds de concours, recours à l'emprunt et autofinancement, et autorise Mme le Maire à l'adresser aux divers partenaires.

Vote : Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 1 (J Lacoquelle)

**— Emprunt :**

Mme le Maire, après avoir validé ce financement via la réalisation d'un emprunt à hauteur de 150 000€, pose la question du choix de la durée : 12 ou 15 ans ?

—Après débat et au vu des différentes simulations présentées, c'est finalement la durée de 15 ans qui sera retenue, choix d'équilibre puisque « les mensualités de remboursement seront ainsi du même ordre de grandeur que le loyer que versera le gérant » précise Philippe Lebel.

—Mme le Maire met cette décision au vote de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Vu le budget primitif 2010 du budget annexe « commerce et hébergement »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2010 concernant l'approbation du plan de financement de la construction de bâtiments à usage mixte, le conseil municipal décide de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000€.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000 euros.

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de prêt.

Vote : pour : 8

Abstention : 1 (J Lacoquelle)

#### 4.Subventions :

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention faites à la commune pour 2010.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes :

Libellé	Montant en €
Comité des Fêtes de Frazé	300
VMEH de Brou	50
Ass. Gaule Frazéenne	300
ASS. LECAP	150
Amicale des anciens élèves de Frazé	300
Ass. Trait d'Union de Frazé	300
Familles Rurales de Thiron-gardais	50
Comice agricole	100
MFR Beaumont les Autels	50
Anciens combattants	100
La Croix Rouge Française	50
ADMR	250
UDDSB (donneurs de sang)	50
Ass. de psychiatrie infanto juvénile Henri Faure	50
Prévention Routière	50

#### 5.Fonds départemental de péréquation :

Mme le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de Frazé de bénéficier au titre du fonds départemental de péréquation, d'une attribution pour l'année 2010 d'une enveloppe de 13 500€, au taux maximum de 45 %.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, une subvention au titre du fonds départemental de péréquation pour les travaux d'acquisitions ou d'immobilisations financées en section d'investissement et payés en 2010 sur le budget principal et les budgets annexes.

#### 6.Comptes administratifs 2009:

##### a) Budget communal :

Mme le Maire présente le compte administratif 2009 du budget communal se décomposant comme suit :

##### Section investissement :

Recettes : 236 947.41€

Dépenses : 292 842.83 €

Soit un déficit d'investissement de 55 895.42 €

##### Section de fonctionnement :

Recettes : 852 607.57 €

Dépenses : 260 657.70 €

Soit un excédent de fonctionnement de 591 949.87 €

**Soit un excédent total de 536 054, 45€.**

Après la sortie du Maire, le conseil municipal délibère et adopte à la majorité le compte administratif 2009 en concordance avec le compte de gestion.

Vote : Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 1 (J Lacoquelle)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 591 949.87 €
- un déficit de la section d'investissement de -55 895.42 €
- un cumul de restes à réaliser de - 16 930.02 €

Le conseil municipal décide à la majorité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement : 519 124.43 € (compte R 002)
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 72 825.44 € (compte R 1068)

Nb de votants : 7+ 1 pouvoir

Nb de pour : 7

Nb de contre : 1 (J Lacoquelle)

#### **b) Budget annexe « Commerce et hébergement »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Commerce et hébergement » se décomposant comme suit :

##### **Section investissement :**

Recettes : 100 000.00 €

Dépenses : 61 698.19 €

Soit un excédent de 38 301.81 €

##### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 520.00 €

Dépenses : 0.00 €

Soit un excédent de 2 520.00 €

**Soit un excédent total de 40 821.81€.**

Après la sortie du Maire, le conseil municipal délibère et adopte à la majorité, le compte administratif 2009 en concordance avec le compte de gestion.

Vote : Pour : 7

Abstention : 0

Contre : 1 (J Lacoquelle)

#### **c) Budget annexe « logements locatifs »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe « Logements locatifs » se décomposant comme suit :

##### **Section investissement :**

Recettes : 71 930.92 €

Dépenses : 39 025.14 €

Soit un excédent de 32 905.78 €

##### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 221.00 €

Dépenses : 0.00 €

Soit un excédent de 221.00 €

**Soit un excédent total de 33 126.78€.**

Après la sortie du Maire, le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2009 en concordance avec le compte de gestion.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 221.00 €
- un excédent de la section d'investissement de 32 905.78 €
- un cumul de restes à réaliser de - 39 620.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 221.00 € (compte R 1068)
- Report de l'excédent de fonctionnement : 0.00 € (compte R 002)

#### **d) Budget annexe « Service public d'assainissement »**

Mme le Maire présente le compte administratif 2009 du budget annexe « service public d'assainissement » se décomposant comme suit :

##### **Section investissement :**

Recettes : 22 876.43 €

Dépenses : 12 269.68 €

Soit un excédent de 10 606.75 €

##### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 24 998.56 €

Dépenses : 15 834.81 €

Soit un excédent de 9 163.75.00 €

**Soit un excédent total de 19 770.50€.**

Après la sortie du Maire, le conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité, le compte administratif 2009 en concordance avec le compte de gestion.

#### **7. Vote des taux des 3 taxes :**

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2010, et suggère une légère augmentation des taux : 2%,

majoration inférieure à l'augmentation du coût de la vie.

Madame le Maire rappelle que ces taux n'ont pas évolué depuis 1995 et sont inférieurs au taux moyen départemental des communes de la même strate démographique (exemple : pour la taxe d'habitation, le taux moyen des autres communes de même taille dans le département est supérieure de + 60% à celle de Frazé).

Madame le Maire précise, toujours en prenant l'exemple de la taxe d'habitation, « qu'il ne s'agit pas de passer d'un taux de 8,06% à un taux de 10,06% mais d'augmenter le taux de 2% de 8,06, c'est-à-dire de passer à 8,22% ».

C'est aussi un choix logique envers les partenaires financiers auprès desquels sont demandées les subventions que de s'obliger à conduire avec rigueur la question de l'autonomie financière.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'augmenter l'ensemble des taux de 2%, et retient les nouveaux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8.22 %
- Taxe foncière (bâti) : 12.28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.63%

#### **8. Budgets primitifs 2010:**

##### **a) Budget communal :**

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2010 s'équilibrant comme suit :

###### **Section investissement :**

Recettes : 554 993 €

Dépenses : 554 993 €

###### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 875 584 €

Dépenses : 875 584 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité, le budget communal pour 2010.

Nb de votants : 8+ 1 pouvoir

Nb de pour : 8

Nb de contre : 1 (J Lacoquelle, car il pense que le tracteur budgété a une puissance trop faible).

##### **b) Budget annexe « Commerce et Hébergement »**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe « Commerce et hébergement » pour 2010 s'équilibrant comme suit :

###### **Section investissement :**

Recettes : 802.916 €

Dépenses : 802 916 €

###### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 44 678 €

Dépenses : 44 678€

Après délibération, le conseil municipal adopte à la majorité, le budget annexe « Commerce et hébergement » pour 2010.

Nb de votants : 8+ 1 pouvoir

Nb de pour : 8

Nb de contre : 1 (J Lacoquelle «afin de rester cohérent avec le vote du compte administratif»).

##### **c) Budget annexe « Logements locatifs »:**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe du « Logements locatifs » pour 2010 s'équilibrant comme suit :

###### **Section investissement :**

Recettes : 39 620 €

Dépenses : 39 620 €

###### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 6 493 €

Dépenses : 6 493 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe pour 2010.

Nb de votants : 8+ 1 pouvoir

Nb de pour : 9

##### **d) Budget annexe « Service public d'assainissement » :**

Mme le Maire présente le projet du budget annexe du « Service public d'assainissement collectif » pour 2010 s'équilibrant comme suit :

###### **Section investissement :**

Recettes : 21 423 €

Dépenses : 21 423 €

###### **Section de fonctionnement :**

Recettes : 16 664 €

Dépenses : 16 664 €

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le budget annexe pour 2010.

Nb de votants : 8+ 1 pouvoir

Nb de pour : 9

#### **9. Convention d'occupation précaire :**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal de la présence d'un logement de fonction d'instituteurs situé dans l'enceinte mairie-école, qui est inoccupé actuellement.

Faute d'instituteur du regroupement intéressé par ce logement, Mme le Maire propose de le louer à des tiers à titre précaire et révoquant conformément à l'article 40/V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à louer ce logement à titre précaire et révoquant, après réalisation de travaux de mise en conformité en électricité,
- détermine le loyer mensuel à 200€,
- autorise Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour le logement sis 2 Place du Château.

#### 10. convention avec le CBE:

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'embaucher pour la période estivale une personne pour seconder les services techniques pour l'entretien des espaces verts, des chemins communaux, des bâtiments communaux et autres locaux.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la possibilité pour la commune de bénéficier de contrat aidé dans le cadre de contrat d'accompagnement dans l'emploi et en présente les principales données.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à prendre contact avec le Comité de Bassin d'Emploi de Nogent le Rotrou pour l'embauche d'un contrat aidé et de signer la convention.

#### 11. Aliénation d'une portion de chemin rural :

Mme le maire présente la demande de Mme GIET, concernant l'achat d'une portion du chemin rural passant entre sa propriété et la salle des fêtes, partie qui inutilisable par les engins communaux. Mme le Maire informe qu'actuellement, un détournement de ce chemin existe déjà au niveau du terrain de la salle des fêtes et qu'il suffit de le délimiter. Le conseil municipal est d'accord sur le principe de la vente d'une portion de ce chemin rural sous condition que les frais d'actes et de géomètre restent à la charge de la demanderesse, fixe le prix de vente à 0,50€ le m<sup>2</sup>, autorise Mme le Maire à signer les actes.

Néanmoins, des renseignements complémentaires seront demandés pour s'assurer de la nécessité ou non d'une enquête publique préalable. De plus, il sera nécessaire de préciser dans l'acte de vente l'existence d'une servitude pour le fossé d'écoulement des eaux pluviales.

#### 12. Aliénation d'une portion de terrain:

Mme le Maire présente au conseil municipal la demande d'achat d'une portion du terrain par M. Antoine BLONDEL, afin d'y réaliser un chemin d'accès pour son terrain situé en fond de propriété.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, émet :

- un avis favorable à la réalisation de cette vente d'une portion de la parcelle sise « La Petite Girouardière » cadastrée section YB n° 66 de 3260 m<sup>2</sup> appartenant au domaine privé de la commune, soit 300m<sup>2</sup> environ,
- fixe le prix de vente à 0.50€ le m<sup>2</sup>,
- laisse à la charge de l'acquéreur les frais de notaire et de géomètre,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente et les pièces afférentes ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint.

#### 13. Assainissement public : travaux- modification du plan de financement:

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du 8 mai 1945, va pouvoir commencer suite à l'accord de principe d'une subvention de 2214€ du Conseil Général.

#### 14. Arrêtés pris par le Maire dans le cadre de sa délégation:

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 08/04/2008,

##### - Acquisition d'un tracteur :

Vu la demande de plusieurs devis en vue de l'acquisition d'un tracteur d'une puissance suffisante de + 55 Ch permettant de réaliser de l'élagage, du broyage ainsi que du remorquage sans avoir besoin que l'utilisateur soit détenteur du permis C,

Suite au classement des offres suivant les critères de sélection indiqués ci-dessous, à savoir :

4	0	%	Le prix des prestations Valeur technique de l'offre (puissance en Ch)
6	0		

Nb de points attribués :10 pour le meilleur critère.

N° de l'offre	NOM	Valeur technique	Prix	Note finale	Classement
1	JP France	6*0.6=3.6	10*0.4=4	7.6	2
2	MOLLIER	6*0.6=3.6	4*0.4=1.6	5.2	4
3	SENONCHES AGRICOLE	6*0.6=3.6	9*0.4=3.6	7.2	3
4	DESCHAMPS	10*0.6=6	8*0.4=3.2	9.2	1

Par arrêté du 18/02/2010, Mme le Maire,

- a retenu de l'offre de DESCHAMPS de Bailleau le Pin pour un montant HT de 19 950€ HT soit 23 860.12€ TTC.
- a inscrit cette dépense au compte 2182 : matériel de transport,
- amortit cette dépense sur 7 ans.

##### - Emprunt pour l'achat du tracteur :

Mme le Maire a signé le contrat de prêt de 20 000€ auprès du Crédit Agricole Val de France au taux fixe de 1.79% pour une durée de 3 ans avec une périodicité annuelle, avec une première échéance à 90 jours après déblocage des fonds établissant ainsi un taux moyen annuel équivalent de 1.11%.

#### 15. Divers :

- Le comité des fêtes de Chassant sollicite la salle des fêtes de Frazé pour y organiser leurs 20 ans. Il souhaite la date du 15/01/2011 comme il a été annoncé dans le guide cantonal. Or, cette date est déjà retenue pour les vœux de la municipalité de Frazé. Mme le Maire soumet au vote la possibilité de changer la date de cérémonie des vœux. Le conseil municipal maintient la date du 15/01 et propose donc au comité des fêtes de Chassant de louer la salle des fêtes pour le 22/01/2011.
- Compte rendu du conseil syndical du Parc d'activités du Perche eurélien,
- Concrétisation d'un itinéraire de randonnée entre Chartres et le Mont-Saint-Michel qui passera par Frazé. Un balisage sera effectué par les services du Conseil Général.
- M. Populu rapporte la demande de busage d'une entrée sur le chemin des Phayes
- CCAS : prochaine réunion le samedi 3 avril pour la préparation du banquet des anciens le 8 mai 2010.
- Comité des fêtes de Frazé : Organisation d'une brocante le 9 mai 2010, et formation de secourisme en cours de 10 participants,
- Aménagement d'un terrain de football sur l'ancien terrain de camping. Un nivellement sera effectué puis apposition de buts;
- SIEFM : Rupture de canalisation d'eau au niveau de La Lilaudière ; Campagne de relevés de compteur à compter du 8 avril 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h.